

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PLATELAGE EXTERIEUR BOIS DE L'ENTREE DE LA RESERVE
NATURELLE REGIONALE DU GRAND-VOYEUX A CONGIS-SUR-THEROUANNE (77)

QUESTIONS / REPONSES

QUESTION 1 :

« Au sein du CCTP, partie 7. Performances attendues, il est indiqué que l'ouvrage doit résister aux charges d'un fort trafic. Pouvez-vous le quantifier s'il vous plait (affluence ou kg/m² souhaité) ? »

REPONSE 1 :

La surcharge d'exploitation est de 250 daN/m² (piétons, fauteuil roulant, véhicule léger)

L'affluence de l'ordre de 100 personnes/jour.

Le platelage doit également résister à l'exposition (intempéries, UV, chaleur, froid, gel, etc.)

QUESTION 2 :

« Sur quel type de surface est installé le platelage actuel s'il vous plait : sol terrassé et compacté ? Dalle ? Concernant l'antidérapant, une finition rainurée est-elle possible ? »

REPONSE 2 :

Le sol sous le platelage est composé de grave "compactée" (voir photos jointes).

Concernant le platelage, il est noté dans le CCTP : "Antidérapant finition striée ou traitement antidérapant", donc oui, il est possible d'avoir une finition rainurée puisque c'est noté dans le CCTP (striée ou rainurée c'est la même chose).

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PLATELAGE EXTERIEUR BOIS DE L'ENTREE DE LA RESERVE
NATURELLE REGIONALE DU GRAND-VOYEUX A CONGIS-SUR-THEROUANNE (77)

QUESTIONS / REPONSES

QUESTION 3 :

Nous nous étonnons de votre réponse relative à la charge d'exploitation de 250kg/m² pour le platelage alors que vous nous demandez au CCTP de respecter les prescriptions du DTU 51.4.

En effet, cette charge de 250kg/m² correspond à un platelage de sollicitations 2 relatif au cas de la catégorie d'usage C1 de l'annexe nationale française de l'Eurocode 1 et qui correspond, à titre d'exemple, aux espaces équipés de tables, écoles, cafés, restaurants.

Si vous voulez que soit réalisé votre platelage selon le DTU 51.4, il faut appliquer une charge de 500kg/m² qui correspond à un platelage de sollicitations 3. Ce niveau de sollicitations est lié au cas de la catégorie d'usage C3 (espaces ne présentant pas d'obstacles à la circulation des personnes) et C5 (espaces susceptibles d'accueillir des foules importantes) de l'annexe nationale française de l'Eurocode 1.

Pouvez-vous donc nous confirmer la charge d'exploitation que nous devons prendre en compte pour notre chiffrage ?

De plus, suite à la visite de ce matin, pourriez-vous nous dire quelles sont les entreprises qui ont réalisé le platelage bois et nous faire parvenir le DOE de ce qui a été réalisé en 2015-2016 ?

REPONSE 3 :

Partie charge d'exploitation : La charge à prendre en compte est bien celle de la catégorie C3 à savoir 5,0 kN/m²

QUESTION 4 :

Suite à la visite de ce matin, pourriez-vous nous dire quelles sont les entreprises qui ont réalisé le platelage bois et nous faire parvenir le DOE de ce qui a été réalisé en 2015-2016 ?

REPONSE 4 :

Aucun DOE sur le platelage bois n'est disponible,
Et nous ne communiquerons pas le nom des entreprises qui ont réalisé ce platelage bois.